

N° CP

Séance du 13 OCT. 2006

9^e/30-06

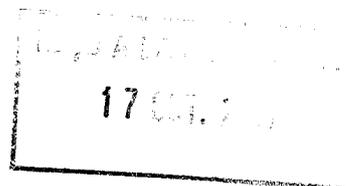
**Projets à destination des bénéficiaires du RMI
proposés par les Commissions Locales d'Insertion**

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n° E8-2004 du 14/04/2004, complétée par les délibérations n° 2004/IV-108 du 15/10/2004 et n° 2006/III-3^e/20 du 23/06/2006 relatives aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU la loi n° 88.1088 du 1^{er} décembre 1988 instaurant le Revenu Minimum d'Insertion,
- VU la loi n° 2003-1200 du 18 Décembre 2003 portant décentralisation en matière de RMI et créant un RMA,
- VU le Programme Départemental d'Insertion adopté par le Conseil Départemental d'Insertion le 22 Juin 2000 et par la Commission Permanente du 12 juillet 2000.
- VU la délibération n° 2005/I-9^e/01 du Conseil Général du 08 décembre 2005 fixant le budget départemental consacré à l'insertion pour l'année 2006, et donnant compétence à la Commission Permanente pour l'examen des demandes nouvelles de subvention en cours d'année 2006,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

- ❖ Accorde un crédit global de 31 112.78 € pour les projets présentés par les Commissions Locales d'Insertion de RIBEAUVILLÉ, COLMAR, THANN et MULHOUSE.



❖ Autorise le versement des aides financières correspondantes pour ces projets soit :

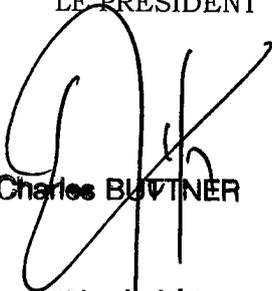
- 10 000 € au CSC du Val d'Argent,
- 1 000 € à l'Association des Familles Monoparentales,
- 2 200 € à APPONA,
- 1 354.13 € au CCL les Coteaux à Mulhouse,
- 1 500 € à l'AFPRA,
- 4 320.29 à AGIR à Thann,
- 1 056.36 € au Cabinet Anna Valentin Conseil au Valdoie (90),
- 6 000 € au Centre d'animation "la petite vigne" à Bennwihr,
- 600 € au CSC Pax de Mulhouse,
- 3 000 € à l'association « Quartier Nord » de Colmar.

Ces dépenses sont à imputer au chapitre 015, article 6574, fonction 541, enveloppe 80413 du budget départemental.

- 82 € à la Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et Soultzbach.

Cette dépense est à imputer au chapitre 015, article 65734, fonction 541, enveloppe 80414 du budget départemental.

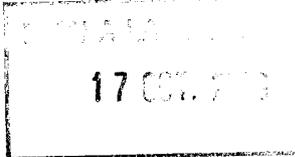
LE PRESIDENT


Charles BUVTNER

Acte certifié exécutoire

| | |
|-------------------------|-------------------|
| Réception par le Préfet | 17 OCT. 2006 |
| Publication | 20 OCT. 2006 |
| Pour le | Président Général |
| | de la Région |


Ludovic LIONS


17 OCT. 2006

Adopté

.....voix contre

.....abstentions